

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/05/2009

Date de la convocation:

18/05/2009

Date d'affichage:

18/05/2009

L' an 2009 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique SPILL Bernard, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 065.2009

Vote : A l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

065.2009 : Création d'un poste d'attaché territorial - analyste, permanent à temps complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1461 du 28 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 27 avril 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- de créer un poste permanent d'attaché territorial - analyste, à compter du 1er juin 2009,**
- de fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,**
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- de demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

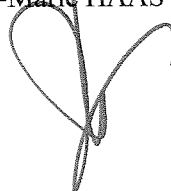
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

